

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°149

Péchés de jeunesse



Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Recensions

Olympe de Gouges (roman graphique) - A l'ombre du convoi - tome 1 (BD) - Le couloir des exilés (Essai)

Dossiers droits de cine

Dossier pédagogique "38 témoins"

Sons et images

Reportage de télé Bruxelles sur la conférence de presse de la LDH consacrée aux violences policières - Opérations illégales de la police Colombienne en Belgique (BrailleTélé)

Documents

Impressions d'audience du procès No Border -

Communiqués de presse

La loi sur l'avortement face aux discours totalitaires (26/03) - Le fédéral doit continuer à jouer son rôle dans la défense et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique (23/03) - Opérations illégales de la police colombienne dans l'UE: suites judiciaires et politiques (23/03) - Que la Colombie coopère enfin avec la justice européenne ! (21/03) - lus de 60 jours de grève de la faim pour 22 migrants (15/03) - MENA: l'Etat belge et Fedasil assignés en justice (13/03) - Recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi sur le regroupement familial (12/03) - L'expulsion de 21 congolais dans un vol groupé pose question (6/03) - Le juge de deux militants rebelles récusé ? (06/03) - Réquisition de bâtiments inoccupés : Ixelles saute le pas. Un exemple à suivre (22/02) - Rappel de principes après les événements à l'ULB du 7 février (10/02) - Le droit au piquet de grève est un droit fondamental (08/02) - Pour un "Décret armes" ambitieux, il est moins une ! (02/02)

La LDH sur le web 2.0



Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



Suivre la LDH sur Twitter : @liguedroitshomm

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg

Ont participé à ce numéro

Flavie Bertouille, Cécile De Borman,
Alexis Deswaef, Laurent Dumoulin,
Claire Godet, David Morelli,
Nicolas Vandenbroucke

Dessin de couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

Avec le soutien de



Mais que fait la police ?

Jeunes et police : le dialogue rompu... Mais comment en est-on arrivé là ? Pourtant, dans la classe de mon fils, qui est en 3^{ème} primaire, la moitié des garçons veulent devenir policier. Lui, c'est son rêve et, un peu surpris quand même, je souris à l'idée car c'est un beau métier, au service des citoyens. Évidemment, il ne connaît pas encore la « Very Irritating Police » de la Politiezone Westkust qui chasse le « péril jeune » envahissant la côte ouest, surtout s'il vient du sud du pays. La police à cheval, il l'admire lors des défilés et il ne l'a pas encore vu devant le 127bis charger les manifestants dénonçant la détention d'innocents dans ces prisons qu'on appelle pudiquement des centres fermés. Un policier qui brandit sa matraque, c'est son dernier Playmobil reçu à Noël et il n' imagine pas la violence subie par un sans-papier qu'on a tenté d'expulser, un sans-abri qu'on veut évacuer de la gare, une indignée qu'on tente de faire taire devant une banque, un festivalier qu'on empêche d'assister au concert ou encore une « Madame tout le monde » arrêtée chez elle pour un faux motif. Voilà quelques-uns des cas de violences policières pour lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme a été interpellée. Certes, plus de 99 % des policiers font bien leur travail, souvent difficile. Mais cette toute petite minorité, gratuitement violente, n'a pas sa place au sein de la police. En n'écartant pas ces fautifs qui minent la confiance légitime que la population est en droit d'avoir en sa police, celle-ci se tire une balle dans le pied. Quand la victime dépose plainte, trop souvent, sa parole et le certificat médical ne font pas le poids. En plus, comme si la meilleure défense était l'attaque, elle risque de se faire accuser de rébellion. Une horrible impression d'impunité face aux violences policières a poussé la Ligue à interpellier les autorités pour établir un dialogue, car les parquets poursuivent trop rarement les policiers. Si les violences faites à des policiers sont rapidement et sérieusement punies à juste titre, il n'y a aucune raison que dans l'autre sens, ce ne soit pas le cas. Non au « deux poids, deux mesures » !

Revenons-en à nos jeunes. Plusieurs inventions permettent de nous en débarrasser. Cela a commencé avec l'installation à tout va de caméras de surveillance, puis d'émission d'ultrasons insupportables audibles seulement par des oreilles de moins de 25 ans et maintenant, outre-Manche, pour éviter que les jeunes traînent dans les rues, on n'y installe des réverbères qui révèlent l'acné. Est-ce ça le progrès ? En Belgique, on peut se demander quel « mosquito » a piqué notre ministre de l'intérieur qui annonce fièrement son intention d'abaisser de 16 à 14 ans la limite d'âge des amendes administratives pour incivilités. Toucher à cette barrière de 16 ans sous laquelle on ne peut en aucun cas relever de la justice des adultes, parce qu'un jeune n'est pas un mini-adulte, serait un pas de trop dans la stigmatisation de « la jeunesse d'aujourd'hui ».

Que tout cela ne nous empêche pas de voir que cette jeunesse d'aujourd'hui, elle est belle ! Si elle rejette parfois la société qu'on lui présente, plus à raison qu'à tort, force est de constater que souvent elle s'engage pour un monde plus juste. Alors plutôt que de la prendre en grippe, faisons-lui la place qu'elle mérite.

Alexis Deswaef,
Président Ligue des droits de l'Homme

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 €
(52,50 € étudiants,
chômeurs,
minimexés,
pensionnés),
vous devenez
membre donateur.

Vous recevez la carte
de membre
(réduction dans
certains cinémas,
théâtres...) et une
déduction fiscale.

A partir de 25 €
(12,50 € étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés), vous
devenez **membre**. Vous
recevrez la carte de
membre et profitez des
avantages exclusifs
membres réservés aux
membres.

A partir de 40 €, vous
devenez **donateur** et
profitez d'une
déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2010 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 63 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- | | |
|---|----------------------------|
| ☐ Je souhaite devenir membre donateur et je verse | € (à partir de 65€/52,50€) |
| ☐ Je souhaite devenir membre et je verse | € (à partir de 25€/12,50€) |
| ☐ Je souhaite devenir donateur et je verse | € (à partir de 40€) |

Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

Facilitez-vous le vie : versez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- ☐ Je verse le montant via un ordre permanent
- ☐ Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Tél :

Courriel :

Signature :

Sur les chemins tortueux de l'adolescence

Laurent Dumoulin,
psychologue et président de la commission jeunesse

C'est quoi être jeune aujourd'hui ? Tentative de réponses sans clichés ni tabous.

La jeunesse est la période entre l'enfance et l'âge mûr. L'adolescence est, elle, la période de transition entre l'enfance et l'âge adulte, l'adulte étant une personne qui est parvenue au terme de sa croissance. Le concept d'adolescence est par ailleurs relativement récent – il date du 19^e siècle. Avant, on passait directement de l'enfance à l'âge adulte. Quand on parle de jeunes, on parle donc d'adolescents, mais également d'adultes "qui ne sont pas mûrs". Ce qui recouvre généralement la tranche des 12-25 ans.

Les jeunes ne sont donc plus des enfants (en latin : *in-fans* : qui n'a pas la parole, qui ne parle pas en son nom). L'enfant reproduit les valeurs de ses parents, il ne les remet pas en question. L'adulte, par contre, est celui qui parle en son nom, qui a ses propres valeurs.

La jeunesse est la période où le futur adulte abandonne les valeurs, les principes de sa famille pour se constituer les siennes propres. Des valeurs qui d'ailleurs sont souvent proches de celles des parents, mais maintenant assumées par l'adulte.

C'est donc une période qui, par essence, est caractérisée par une perte de structure, de repères. On dit d'ailleurs souvent des jeunes et des adolescents qu'ils sont déstructurés et qu'ils ont besoin de limites; j'y reviendrai. Mais c'est aussi – et peut-être surtout – une période marquée par de l'angoisse : qui suis-je ? Quel est ce corps qui change ?

Les limites qui piquent

A ces questions, il est, pour le jeune d'aujourd'hui, plus difficile de répondre qu'auparavant, et ce pour diverses raisons.

D'abord, jusqu'à il y a une cinquantaine d'années, le passage à l'âge adulte se faisait dans un contexte où les repères sociaux étaient très présents et structurants : la famille, le travail, la religion, la politique (gauche/droite), etc. Il était plus "facile" de se positionner en tant qu'adulte.

Mais la société a évolué et ces piliers se sont effrités. Ils ne soutiennent plus comme avant les jeunes qui doivent faire leur place dans la société, qui doivent se définir une personnalité. Une personnalité qui, dans notre société individualiste, se doit – mais c'est bien là une illusion – d'être "unique".

C'est ainsi que chaque jeune tente de se constituer une personnalité, une identité, à la fois dans la singularité, mais également, dans le collectif. En effet, l'individualisation isole, et l'isolement développe l'angoisse. C'est ainsi que les jeunes se regroupent selon des codes: vêtements, musique...

Le jeune cherche donc ses repères. Comment ? Il se frotte aux limites, il s'y confronte, il les provoque. Il teste ses propres limites, souvent par essais et erreurs, souvent de façon irréfléchie, voire instinctive.

En même temps qu'il se teste lui, il teste également son entourage et plus particulièrement ceux qui posent des limites, ou sont censés le faire.

Ce sont principalement les parents qui vont être interpellés à ce niveau par le jeune. Il va les questionner par rapport aux limites. A leurs limites. Mais l'école est également un lieu où le jeune vient interroger ces limites, ainsi que toute structure sociale plus ou moins organisée : club de sport, mouvement de jeunesse...

Il est important que le jeune soit entouré d'adultes consistants, qui savent mettre les limites, des adultes contenant qui peuvent comprendre la singularité en devenir du jeune tout en n'étant pas dans une permissivité à outrance.

En effet, dans une société où le jeunisme triomphe, et où les trajectoires de vie sont bien moins linéaires qu'il y a 50 ans, on a parfois l'impression que l'adulte, lui aussi, se modèle sur le jeune, ce qui brouille les repères pour ce dernier.

Définitions de soi

Ce processus de définition de soi en tant que personne adulte ne se fait pas en un tour de cuiller à pot, sans difficultés. C'est la fameuse crise d'adolescence. Le terme "crise" est souvent vécu de façon négative. Mais une crise, c'est aussi une période de changement, d'évolution, une période souvent difficile, mais où finalement, on évolue vers un équilibre différent et plus adapté à un nouveau contexte.

L'adolescence est une période difficile à travers laquelle le jeune évolue vers un nouvel équilibre, plus adapté à une vie d'adulte

Si le jeune rencontre des difficultés, cela ne veut pas dire que systématiquement il

va développer des comportements "hors normes". Pour la plupart des jeunes, cette crise se passe relativement bien et ils s'en sortent sans trop de casse.

Par contre, pour certains, c'est plus compliqué et les problèmes vont se marquer en fonction du terrain sur lequel le jeune va prioritairement exprimer sa difficulté.

Pour certains, cela va se faire dans un repli sur soi, soit dans la dimension corporelle (troubles alimentaires, phobie scolaire*), soit dans la dimension psychique (troubles dépressifs*), soit sur la "coque corporelle", c'est-à-dire la peau (tatouages, piercings et scarifications*).

Pour d'autres, c'est dans l'extériorisation que les choses vont se mettre, dans la différenciation plus ou moins radicale, dans la revendication, dans l'agressivité, dans la violence. Ce sont ceux-là qui dérangent socialement. C'est le sort réservé à ceux-là qui nous préoccupe aussi à la commission jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme.

En effet, nous avons l'impression que le seuil de tolérance par rapport à ces manifestations adolescentes est de plus en plus bas. On supporte peu, voire plus du tout, les débordements des jeunes. Bien évidemment, il n'est pas question d'approuver ces débordements en tant que tels, mais, à côté de la réprobation, il est important de soutenir positivement le jeune dans ce processus de constitution de sa personnalité.

* Je ne donne aucune connotation pathologique d'office aux exemples cités.

Or cela est-il encore possible actuellement ?

La forêt, l'arbre et les bourgeons

Le meilleur exemple à ce niveau est probablement celui de la VIP (Very Irritating Police) à la côte, l'été dernier. Le principe ? Les jeunes qui traînent en rue sont considérés comme de potentiels fauteurs de troubles et ils seront surveillés et contrôlés de près par la police, spécialement drillée à cet effet (sur ce thème, voir article page 19). On pense répression à un moment - avant même qu'il y ait un trouble – où c'est de prévention qu'il faudrait s'enquérir.

Cet exemple ne serait-il pas l'arbre qui cache la forêt ?

Ce ne sont en tous cas pas les arbres qui manquent :

- augmentation constante des places fermées pour jeunes alors que les chiffres de la délinquance sont stables : on est donc bien confrontés à une réaction sociale plus dure
- psychiatrisation des jeunes en hausse : cela permet de poser l'origine du problème dans le jeune "seul", dans sa tête et pas dans son entourage. Pensons à l'augmentation des prescriptions de ritaline
- apparente augmentation des problèmes entre les jeunes et la police (voir article page 8)
- introduction de la police dans les écoles (PLP 41) : quand l'éducation s'efface au profit de la répression
- et quand l'éducation se veut créative pour des jeunes en grosses difficultés scolaires (pédagogie Nomade), des tracasseries de toutes sortes aboutissent à une fermeture de l'école

En définitive, tout cela donne à penser que notre société d'hyper-contrôle admet de moins en moins que certains jeunes aient besoin de chemins un peu plus tortueux que d'autres pour arriver à se développer et à trouver une place dans la société.

Quand on interroge les jeunes sur leur projet de vie, les réponses sont souvent toutes simples : avoir un boulot, fonder une famille... Mais leur concrétisation est parfois bien difficile... 

***Il est important de soutenir
positivement le jeune dans ce
processus de constitution de sa
personnalité.***

« La jeunesse a son rôle à jouer mais doit être contenue »

Entretien par Flavie Bertouille, stagiaire COM LDH

Comment expliquer les tensions qui semblent caractériser depuis toujours les relations entre les jeunes et la police ? Et comment les apaiser voire les dépasser ? Cédric Smeets, Commissaire de Police à Bruxelles et membre de la commission justice de la Ligue, nous propose son point de vue.

Comment, en tant que policier, vivez-vous les relations avec les jeunes ? Ressentez-vous un malaise dans votre mission quotidienne ?

Oui, ce malaise est évident. Il est lié aux contradictions qui existent entre la vision du monde qu'a le jeune et la mission dont se sent investie la police. Mais ce malaise n'est pas inhérent à notre époque, il est vraiment constant dans l'histoire. L'entrée en rébellion des jeunes est également un phénomène constant. Toutefois une évolution est visible en ce qui concerne l'âge de la rébellion. Autrefois, on se révoltait à 20 ans. Aujourd'hui à 14-15 ans, on commence à entrer dans la rébellion.

Comment s'expriment ces contradictions ?

La jeunesse constitue une force qui veut changer le monde. De manière active mais aussi parfois naïve. La police, quant à elle, constitue une institution par définition conservatrice, qui prône le *statu quo* et revendique l'ordre. La relation entre les deux est donc forcément conflictuelle. Il faut bien comprendre que la seule présence policière agresse le jeune. Ceci est lié à l'image du policier, perçu comme un obstacle par un jeune qui souhaite refaire le monde.

Or cette contradiction n'est pas assez comprise par les policiers, qui n'ont pas reçu de formation adéquate.

Donc, selon vous, une méconnaissance mutuelle entre jeunes et policiers alimenterait les tensions ?

En effet, l'un des principaux problèmes réside dans la méconnaissance des policiers quant à cette nature rebelle du jeune. Personnellement, en tant que policier, je sais que je ne suis pas l'ami du jeune. Si je vois un jeune offensif, je ne vais pas considérer l'attaque comme personnelle, car c'est l'autorité dans son ensemble qui est visée, pas ma personne. Et c'est, je pense, sur ce point qu'il faudrait former nos policiers.

Prenons l'exemple de Bruxelles, ville où la jeunesse est particulièrement visible, notamment à cause du stigmate de l'origine ethnique.

On arrive à des situations où un policier, souvent mal formé et inquiet de la présence de jeunes, fait face à un jeune tout aussi nerveux. L'agent interprète cette nervosité comme un signe suspect. Par conséquent, on aboutit à une relation de méfiance et pire encore à un cercle vicieux. Ce cercle, par définition, s'entretient : le jeune est nerveux, le policier le croit suspect, le jeune se sent suspect, donc il est nerveux...

Que proposez-vous pour enrayer ce cercle ?

L'une des solutions évidentes reste la formation. Mais on peut aussi imaginer permettre aux jeunes de rencontrer des policiers, de façon à ce que ces deux mondes apprennent à mieux se connaître.

L'un des écueils énormes et contre lequel il est très difficile de lutter réside dans les différentes échelles du temps. La police raisonne sur des mandats de cinq, dix ans. Les jeunes quant à eux vivent presque à la minute.

Dès lors, quand la police décide de se mettre en mouvement pour répondre aux attentes des jeunes, il est trop tard. Les jeunes concernés sont devenus adultes et les nouveaux jeunes n'ont pas vu le changement et sont de plus en plus en demande. Il y a donc un profond décalage qui empêche de briser le cercle vicieux que je viens d'évoquer.

Quel rôle est dévolu à la police en ce qui concerne les jeunes ?

La jeunesse est turbulente. Une jeunesse sage ne serait pas bon signe et scléroserait la société. Il est rassurant que la jeunesse trouble. La police a un rôle qui consiste aussi à éviter l'application d'un darwinisme social. Nous voulons éviter une loi du plus fort, d'autant plus que dans un tel système, le jeune ne serait pas le plus fort. Finalement, je dirais que l'on tient la bride de cet étalon fougueux qu'est la jeunesse, on l'empêche d'aller trop loin, de dépasser les bornes et donc d'éviter que la société ne l'écrase (nous sommes dans une société de vieux, les jeunes constituent une minorité). Donc la jeunesse a son rôle à jouer mais elle doit être contenue.

La Jeunesse est-elle envisagée par la police comme un ensemble homogène ?

A priori un discernement est fait entre jeunes et jeunes délinquants. Un policier en uniforme posté dans la rue ne va pas considérer chaque jeune comme un suspect potentiel ou comme un délinquant. Disons que la relation jeunes/police est perçue comme distincte de la relation entre la police et les jeunes délinquants.

Les policiers reçoivent-ils des formations spécifiques pour apprendre à travailler auprès d'adolescents ?

Malheureusement non, il n'y a pas de formations pour le personnel général. Seul un personnel spécialisé reçoit une formation pour apprendre à travailler à la fois avec les mineurs en danger et avec les mineurs délinquants, qui sont souvent les mêmes.

Je dirais, qu'ici, sur 2500 agents, dix sont formés. Ces dix agents appartiennent au service famille/jeunesse, qui est, il est vrai, le parent pauvre de la police. On est obligé d'avoir un tel service mais l'effectif peut aller de seulement une personne à trente, quarante en fonction de la zone de police. Donc oui, il faut réinvestir dans un tel service.

Selon vous, ce manque de formation serait-il la cause de la mise en œuvre de mesures comme la « Very Irritating Police », l'été dernier sur la côte ?

Non, la VIP ne découle pas de l'ignorance des initiateurs mais bien au contraire de leur excellente connaissance des jeunes et de la relation qu'ils entretiennent avec la police. Ils savent que la présence de policiers est cause de nervosité chez le jeune. Donc à court terme, c'est une politique très efficace pour obtenir la paix publique. Mais c'est en même temps tellement typique d'une société où tout se consomme. Du fast-food, nous passons au fast-safe.

A long terme, en revanche, une telle politique entretient le cercle vicieux que j'ai évoqué. Tous les jeunes qui auront eu à subir une telle mesure porteront les germes d'une vision négative de l'institution policière et seront à l'origine de l'entretien du cercle vicieux. Donc finalement, un rôle paternel pour construire des adultes serait beaucoup plus efficace qu'une Very Irritating Police qui ne fait qu'entretenir le sentiment des jeunes concernant le caractère juste de leur rébellion.

The Unusual witness

Claire Godet, stagiaire communication

Le 3 février dernier s'est tenu le colloque « Les jeunes et la police : de quels droits parle-t-on ? » organisé par le Service Droit des jeunes en collaboration avec la LDH. Ce texte s'inspire très largement de l'intervention de Thierry Moreau, avocat au Barreau de Nivelles.

Lorsqu'un enfant est témoin ou victime d'un crime, il a le droit comme toute personne d'être entendu et défendu. C'est dans cette optique que des lois ont été créées offrant aux jeunes et aux enfants la possibilité de porter plainte et de témoigner comme n'importe quel adulte. Pourtant, un enfant n'est pas un mini-adulte. S'il a, comme toute personne, des droits fondamentaux inaliénables (dont celui d'être défendu et d'être entendu en tant que témoin), il a aussi des particularités qui demandent un traitement différent lorsqu'il prend part à un processus judiciaire. Son âge, sa perception de la réalité, le lien d'autorité avec les adultes, sa capacité d'expression, etc. sont autant de caractéristiques qui justifient qu'un enfant ne puisse être considéré comme un témoin ou une victime comme les autres.

Or, bien souvent, la justice semble l'oublier.

La récente loi Salduz stipule que la police doit informer le témoin sur les faits sur lesquels il va être entendu. Mais, dans ce contexte, comment expliquer à un enfant qu'un de ses parents est soupçonné de crime sans enfreindre la règle de non suggestibilité de l'interrogatoire? Cette question se pose également lorsqu'une personne de confiance accompagne le mineur à son interrogatoire. Paradoxalement, cette assistance, qui était pensée à l'origine comme une protection pour le mineur, se retourne contre lui : la défense de l'accusé pointe souvent cette assistance comme un élément qui a participé à la suggestion. La Loi Salduz offrant désormais la possibilité à l'accusé d'être assisté d'un avocat dès son premier interrogatoire, pourquoi ne pas élargir ce droit aux victimes mineures voire à toutes les victimes ?

Interroger ou protéger le mineur ?

L'audition d'un témoin mineur a toujours une double finalité : d'un côté, elle doit être utilisée dans le cadre d'une enquête judiciaire et, de l'autre, elle doit déterminer si le jeune a besoin d'une aide ou d'une protection particulière. Dans la loi, ces deux objectifs ne sont pas hiérarchisés et, bien souvent, le premier objectif prend le pas sur les considérations protectionnelles. Pour un enfant, cette situation peut avoir de sérieuses conséquences: le traumatisme des interrogatoires répétés, la culpabilité de dénoncer un proche, la peur inspirée par les policiers laissent des traces indélébiles que le système judiciaire belge ne prend pas encore en compte.

Il faudrait pourtant peu de choses pour que les mineurs soient mieux protégés lors de leurs auditions. L'assistance obligatoire d'un avocat serait un premier pas dans cette direction. On pourrait aussi imaginer généraliser l'utilisation des interrogatoires vidéo filmés. Pour l'instant, une audition peut être enregistrée sur demande du Procureur du Roi si le mineur donne son accord (à partir de 12 ans) ou s'il en a été informé (pour les enfants de moins de 12 ans). A tout moment, le mineur peut demander l'arrêt de l'enregistrement. Une généralisation de cette pratique permettrait d'éviter au mineur de devoir répéter son témoignage. La vidéo pourrait aussi le dispenser d'une comparution traumatisante devant les juridictions. Elle permettrait enfin la prise en compte du langage non-verbal utilisé lors de l'audition. Finalement, elle serait la preuve irréfutable pour vérifier l'absence ou non de suggestibilité lors de l'interrogatoire.

L'enfant n'est pas un adulte comme les autres

Dans un souci d'équité, la justice a souvent tendance à gommer les différences entre les enfants et les adultes. Si tous les êtres humains ont bel et bien les mêmes droits fondamentaux, il serait simpliste et réducteur de penser que cela justifie une implémentation identique de ces droits sans tenir compte des particularités des plus faibles.

Loi Salduz : l'avocat, un fruit défendu

Flavie Bertouille, stagiaire communication



Moins d'un an après son vote, la loi Salduz – et surtout son application - fait encore couler beaucoup d'encre. Mais comment ce texte controversé s'applique-t-il lorsque le justiciable est un mineur d'âge ?

Le 13 août dernier, le Sénat votait l'instauration de la loi dite Salduz, application au droit interne belge de l'arrêt Salduz de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) de 2008. Orientation fondamentale en matière de droits des personnes privées de liberté, cette loi affiche en effet l'objectif de permettre à toute personne privée de liberté d'être conseillée et assistée par un avocat lors de son interrogatoire en poste de police, ainsi que devant le magistrat du Parquet et le juge d'instruction.

En d'autres termes, il s'agit de garantir la mise en conformité de la Belgique avec la législation européenne prônant le droit à un procès équitable pour tout citoyen européen et de permettre une application systématique du droit des justiciables.

Toutefois, ce texte, tel qu'en l'état, n'en reste pas moins perfectible – c'est un euphémisme (voir encart), en particulier en ce qui concerne le droit des mineurs.

Loi Salduz : une promesse toute en saveurs...

La loi Salduz s'applique à toute personne privée de sa liberté, quelque soit l'âge. Son application concerne donc également et logiquement les mineurs. Qu'en est-il réellement ?

Hélas et comme le regrette Amaury de Terwangne¹ le législateur n'a pas créé de dispositions concernant spécifiquement les mineurs. Toutefois, se fondant sur la fragilité supposée du jeune et sa certaine méconnaissance du droit interne belge, la loi prévoit qu'il doit être averti de ses droits et l'assistance de l'avocat revêt un caractère obligatoire.

Techniquement, le mineur doit être assisté par son avocat lors de toutes ses auditions, à savoir *l'interrogatoire systématique et dirigé par une autorité compétente sur des faits infractionnels précis*, et la première audition peut être précédée d'une concertation confidentielle entre l'avocat et son client.

« Le droit du jeune n'est pas l'information sur son droit à la concertation confidentielle, mais le droit à la concertation confidentielle »

Notons qu'en rendant obligatoire l'assistance de l'avocat, la « loi Salduz » rend caduque la première loi belge sur la protection de la jeunesse donnant *droit*, pour le mineur, à l'assistance d'un avocat lors de toute comparution devant le tribunal de la jeunesse. Ce fait tend à prouver la nécessité pour la loi Salduz de concilier ses dispositions à celles existantes en matière de protection de la jeunesse et fait naître une première difficulté.

... mais une mise en bouche amère

Bien que très prometteuse, l'application de la loi Salduz fait face à de réels obstacles, tant sur le fond que sur la forme. Quels sont-ils ?

En premier lieu, les dispositions instaurées semblent être inefficaces à garantir réellement les droits des citoyens. En effet, comme précisé précédemment, la concertation

¹ De Terwangne A., 2011. L'assistance du mineur lors de son audition par la police le parquet ou le juge : guide pratique de la loi du 13 août 2011, dite « loi Salduz ». *Journal du Droit des Jeunes*, n° 310, p.17.

confidentielle entre l'avocat et son client n'est autorisée seulement qu'une fois. Inutile de dire qu'une demi-heure est loin d'être suffisante pour préparer le terrain d'une défense.

Pire encore, le rôle de l'avocat est défini de façon minimaliste, à savoir que l'homme de loi, placé derrière son client, n'est pas autorisé à intervenir de quelque manière que ce soit dans l'audition, et est relégué, comme certains le déplorent, au rang de « pot de fleurs ». Décorer, c'est chouette mais décorer utile, c'est encore mieux !

Et qu'advient-il si les dispositifs ne sont pas respectés ? Et bien autant se le dire, ni bonnet d'âne, ni mise à pied ne sont prévus pour le non-respect de ces droits, pourtant fondamentaux. En effet, les législateurs n'ont prévu quasiment aucune sanction à l'égard des policiers ou magistrats ne respectant pas les dispositions de la loi.

Révolution... avortée

Concernant la forme, l'application de cette loi fait naître de grandes inquiétudes tant parmi les avocats que les policiers, en particulier liées aux courts délais de mise en œuvre du texte. D'importantes questions de logistique se posent concernant un accueil aléatoire mais néanmoins fréquent des avocats dans des infrastructures non nécessairement adaptées à ces visites. La tenue de concertations confidentielles dans des locaux surpeuplés en constitue un exemple criant. Comme l'affirme Barbara De Naeyer, responsable du service jeunesse et famille de la zone de police Bruxelles-Ouest, « *le droit du jeune n'est pas l'information sur son droit à la concertation confidentielle, mais le droit à la concertation confidentielle* ». ²

Dès lors la question du budget mis en œuvre par l'Etat belge pour l'application effective et efficace de cette loi concentre l'attention.

Last but not least, la loi dite Salduz révolutionne les rapports établis entre avocats, policiers et magistrats. Ces différentes professions cloisonnées depuis des décennies dans leurs rôles respectifs vont désormais se côtoyer et devoir œuvrer ensemble. Les préjugés que les corps de profession peuvent entretenir à l'égard d'autres corps doivent ainsi être oubliés, chose peu facile. Comme le dit si bien Barbara de Naeyer, c'est toute une « culture de travail » qui est révolutionnée par la rencontre de deux mondes, longtemps séparés.

Pour une analyse plus détaillée de la loi Salduz par la LDH, lire « Salduz : l'entrée du droit dans les commissariats » par Delphine Paci dans « L'Etat des droits de l'Homme en Belgique – Rapport 2011-2012 », Revue Nouvelle, Février 2012

² Mouton A., 2011. Interview de Barbara de Naeyer, responsable du service jeunesse et famille de la zone de Bruxelles-Ouest : « Si nous voulons appliquer Salduz à la lettre, il faudra un avocat pendant toutes les heures d'ouverture du commissariat ». *Journal du Droit des Jeunes*, n°310, p.13.

Annuler Salduz

Le 2 mars dernier, la Ligue des droits de l'Homme a déposé un recours en annulation contre la loi Salduz auprès de la Cour constitutionnelle. Le recours a été déposé au nom des justiciables, afin que leur droit à être défendus correctement soit respecté.

Pour la LDH, l'intervention de l'avocat est passive (il n'a pas accès au dossier répressif), par trop minimaliste (il ne peut rien dire ni faire durant l'audition). Cette intervention n'est, par ailleurs, pas assurée tout au long de la procédure.

La Loi Salduz, telle qu'en l'état n'est, selon elle, pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. L'arrêt de la Cour européenne prévoit en effet des droits plus étendus pour les personnes privées de liberté

Parallèlement, la LDH a introduit un recours en annulation contre la circulaire des procureurs généraux visant à baliser l'interprétation de la loi, rendant son application encore plus restrictive qu'elle ne l'est déjà.

Etat des droits de l'Homme en Belgique Rapport 2011>2012

L'édition 2012 de l'état des droits de l'Homme en Belgique analyse l'actualité belge de l'année écoulée sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, un questionnement sur le travail comme moteur de citoyenneté.

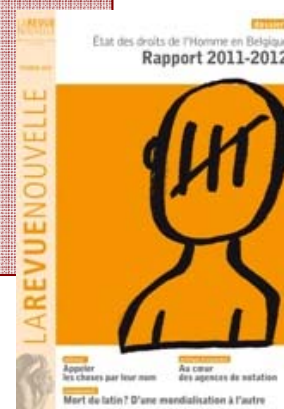
Un ouvrage indispensable pour tous les citoyens qui s'intéressent à l'évolution du respect des droits humains en Belgique

Prix : 10€

Infos et commandes auprès de la LDH : www.liguedh.be

– 02 209 62 80

En vente dans toutes les bonnes librairies



Police à l'école : un acteur légitime en matière d'assuétudes?

par Bernard De Vos et Christelle Trifaux, respectivement Délégué général aux droits de l'enfant et collaboratrice du Délégué général



«Educateurs dans le secteur de l'aide à la jeunesse, nous apprenons par la famille d'accueil d'un jeune de 14 ans, qu'une opération de prévention «antidrogue » menée par la police s'est déroulée dans le cadre de l'école, avec la collaboration de l'établissement. Suite à cette opération, la famille a reçu de l'école un courrier lui signifiant que le jeune en question avait été «désigné» par le chien policier, et ce en présence de ses camarades. Le jeune a expliqué aux agents qu'effectivement, il avait séjourné le week-end chez son père, où il est régulièrement fait usage de cannabis, parfois même en sa présence. Selon la directrice, son établissement n'est pas face à un problème de drogue, de deal ou de violence. Il s'agissait simplement d'une opération de «prévention ». Sur l'ensemble de l'école, trois élèves ont été marqués par le chien «antidrogue »». Voici le point de départ de notre réflexion.

Quelques mois plus tard, le Délégué général est interpellé au sujet d'une autre situation : «Près de trente policiers sont descendus accompagnés de deux maîtres- chiens dans les classes. L'opération visait à vérifier que des élèves n'étaient pas en possession de stupéfiants. Les policiers sont entrés dans les classes et ont demandé aux élèves de mettre les mains sur les tables. (...) deux élèves ont été «marqués» par les chiens, ce qui ne veut pas dire qu'ils étaient en possession de produits illicites, mais ils ont été emmenés. Les jeunes n'ont plus eu de nouvelles de ces derniers et sont restés sans debriefing».

Dans une autre école encore : «Une descente de police a eu lieu dans l'école : 10 policiers avec un chien, fouille de tous les élèves de plusieurs classes, les garçons collés dos au mur du couloir, les mains derrière le dos, passage au crible de la classe et des malles par le chien en dehors de la présence des élèves. Un mineur a été exclu de l'école au motif qu'il détenait du cannabis»...

En tant qu'institution du Délégué général aux droits de l'enfant, nous nous interrogeons quant à la pertinence de ce type d'opération. Quelle est, sinon la légalité, la légitimité des ces immersions policières à l'école ? Le recours banalisé aux forces de l'ordre dans le cadre d'opérations musclées dans les écoles, est-il cohérent et conforme à l'esprit d'une institution qui doit initier au respect, à l'écoute et au dialogue ?

Plus loin, est-il judicieux de pointer, devant ses camarades, comme relaté dans les précédents exemples, un jeune qui rencontre peut-être une problématique de consommation ou qui est issu d'un milieu qui rencontre ce type de problématique?

Sur le fond, qu'un jeune ait été déclaré en possession de drogue ou non, n'est pas le problème, mais bien l'apparente disproportion des moyens utilisés par rapport à une problématique qui, selon les propos des directions des trois écoles est pratiquement inexistante au sein de l'établissement.

Tout faux au regard des législations !

La pratique des fouilles telles que dénoncées dans les trois situations citées ci-dessus sont en totale contradiction avec les circulaires émises par la Communauté française et plus spécifiquement la circulaire du 01.02.2001 du Ministre HAZETTE concernant les modifications des règles de l'État fédéral relatives au cannabis, qui prévoit entre autre que : *«tout en conservant le principe de l'interdit de la détention de cannabis au sein d'un établissement, (...), il n'y aura aucune raison d'y pratiquer la fouille systématique».* La

même circulaire rappelle qu' «exclure, en particulier, exclure définitivement n'est pas nécessairement la solution ou en tout cas la seule solution» et à la circulaire d'insister sur la politique de prévention constante à mener avec l'ensemble des acteurs de l'école qui doit être sous tendue par une toute autre approche que celle des fouilles systématiques.

Quelques années plus tard, la circulaire 1721 du 04.01.2007 de Madame ARENA, relative à la circulaire PLP41 rappelle encore que *«lorsqu'il l'estime nécessaire, le chef d'établissement peut, outre l'intervention du CPMS, demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire le concours de personnes extérieures à l'école en vue de recevoir une aide (...) à la gestion (...) d'assuétudes, etc.» (il s'agit des équipes mobiles, des services d'autres secteurs tels que ceux de l'aide à la jeunesse) et poursuit en indiquant «qu'il importe de conserver à l'esprit le fait que l'instauration d'un point d'appui spécifique en lien avec la police locale s'inscrit dans une volonté non de stigmatiser l'élève mais au contraire de le protéger ».*

Cette manière policière de tenter d'épingler d'éventuels consommateurs de produits stupéfiants nous paraît d'autant moins appropriée, qu'elle se révèle sinon inefficace, au moins sujette à interprétation : comment analyser autrement le fait que soient désignés des élèves qui ont simplement pu effleurer un consommateur dans les transports en commun ?

Les conséquences psychologiques et relationnelles lourdes...

Les acteurs psycho-sociaux en charge des interventions préventives d'assuétudes indiquent, quant à eux, que la contribution de l'école réside dans ce qu'elle peut offrir un lieu d'expression. Des méthodes de communication mises en oeuvre dès la maternelle ont pour objectif d'équiper nos enfants d'expériences relationnelles réussies. Parler de soi, écouter quand on a mal, quand on a peur ou quand on est triste. Apprendre à faire une demande quand on est pris dans une situation familiale difficile et anxiogène, quand on a à faire face à des «parents manquants». Apprendre l'empathie et la solidarité. Apprendre la différence. Faute de tels dispositifs, dire sa détresse à l'école risquerait fort de désigner et de pointer l'élève. L'expression d'un désarroi le ferait sans doute entrer dans une liste de suspects, à surveiller. Nous savons que l'addiction se vit dans un contexte de perte de la relation de confiance envers les parents et éducateurs qui laisse le jeune seul face à ses réalités et ses fantasmes. L'école, dont il est permis d'attendre qu'en période d'adolescence elle soit un lieu d'expression risque, avec de telles pratiques policières, de devenir un lieu de contrôle de soi, de fermeture.

Nous ne minimisons pas le fait que les écoles soient confrontées à de nombreuses difficultés et notamment qu'elles

doivent faire face aux problèmes de gestion de consommation de produits licites ou illicites (consommation de cannabis dans ou à proximité de l'école, gestion du deal, rumeurs, etc.). Le contexte de suspicion qui en découle peut, contrairement au sentiment de sécurité, susciter chez certains enseignants, parents et élèves un sentiment d'insécurité et de craintes. Les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO) concernant les interventions répressives de la police dans les écoles, relèvent ainsi qu'il est arrivé à la police d'intervenir de manière disproportionnée pour appréhender dealers et consommateurs : interrogatoires, fouilles de transports scolaires, voire classes tenues immobiles sous surveillance policière et canine pendant plus d'une heure, isolement des élèves soupçonnés, fouilles corporelles au sein de l'établissement...

L'apparente disproportion des moyens utilisés par rapport à une problématique

Faire appel à la police ne comporte pas de réelles perspectives d'impact à long terme sur les difficultés des établissements scolaires ni de véritables projets pour les

adolescents. De plus, selon la FEDITO, ce type d'action peut être vécu par certains élèves comme une violence institutionnelle et entraîner certains effets pervers. Les risques peuvent être multiples : impact traumatisant à l'égard de certains jeunes humiliés ou marqués par ces méthodes brutales; rupture de la confiance entre élèves et professeurs dans la relation pédagogique; identification de certains jeunes consommateurs à l'image négative du toxicomane qui leur est attribuée. Ces interventions peuvent donc compromettre l'épanouissement des jeunes et suscitent des questions, tant chez certains parents que certains enseignants, quant à la façon dont le travail éducatif et pédagogique est soutenu dans l'école.

De tels modes de gestion et de résolution des conflits ne permettent pas de privilégier le dialogue, la confiance envers les adultes ou les institutions et la prise de responsabilités.

D'autres pistes existent et depuis longtemps !

Il n'est pas inutile de rappeler que des initiatives en matière de prévention des assuétudes existent.

Les services de prévention et de promotion de la santé agréés par la Communauté française (PMS, PSE, AMO, ...) peuvent, dans un cadre déontologique et sur le long terme, accompagner les professionnels de l'école dans la gestion des problèmes liés aux assuétudes et réfléchir avec eux aux orientations à prendre pour la santé des jeunes. Ces stratégies alternatives s'effectuent concrètement à plusieurs niveaux: appui structurel, formation des directions et des adultes-relais (enseignants-éducateurs), apport de connaissances, établissements de projets collectifs avec les jeunes et les adultes, facilitation de la communication dans l'école, aide à la gestion des conflits, ...

Ces interventions suscitent des questions quant à la façon dont le travail pédagogique est soutenu dans l'école

S'il va de soi que, dans une démarche éducative, les transgressions puissent faire l'objet d'un rappel à la norme, celui-ci devrait être prioritairement géré dans le cadre scolaire par ses acteurs légitimes et quotidiens.

Le recours à la police, dans son mandat répressif, ne doit, à nos yeux, ne constituer que la solution ultime dans des cas très rares où la sérénité immédiate des membres de la communauté scolaire est compromise.

En tous cas, les modalités d'intervention éventuelle de la police relevant de sa compétence, doivent faire l'objet d'un débat et d'un dialogue préliminaires avec l'ensemble des acteurs des lieux d'éducation. Sans cette précaution, ce sont les projets pédagogiques et l'esprit même de l'école, lieu d'apprentissage et de citoyenneté, qui seront lourdement compromis. ■

Article publié précédemment dans le Journal du Droit des Jeunes (JDJ) n°287 - septembre 2009

Patrouilles VIP : plus stress que strass

L'acronyme VIP, tel qu'utilisé par la police de la Westkust signifie « Very Irritating Police », autrement dit la police très irritante. Véritable « poil à gratter » version police, la légitimité de cette mesure pose question.

Flavie Bertouille, stagiaire communication

La sécurité est un droit fondamental, et sur cette base, la recherche de la sécurité des citoyens et du maintien de l'ordre public s'avère être un objectif louable. Ainsi prendre des mesures de vigilance, l'été, dans des stations balnéaires surpeuplées, semble être tout à fait légitime. Néanmoins l'on remarque que les mesures adoptées par la VIP se sont révélées, en termes de respect des droits fondamentaux, inadéquates, disproportionnées et donc fortement critiquables.

Cette fameuse VIP (pour le côté *famous*, voir la dernière cérémonie des Big Brother Awards³)-au doux nom provocateur- a été mise en œuvre l'été dernier sur le territoire de la Westkust. S'inspirant de mesures instaurées à Rotterdam, l'objectif de cette patrouille de « policiers irritants » est de réduire drastiquement les faits de nuisances potentielles liées à la venue en masse de vacanciers, et en particulier de jeunes touristes, sur les plages de La Panne, Coxyde et Nieuport.

Plus précisément, les policiers officiant dans cette patrouille avaient pour mission de dissuader les jeunes de flâner sur les digues via un véritable harcèlement consistant à exercer de nombreux et incessants contrôles d'identité de façon à les irriter et les inciter ainsi à quitter la zone.

Identifier n'est pas jouer

A une stigmatisation générationnelle des 12-25 ans s'ajoutent une identification géographique (les jeunes wallons et français sont les principales cibles de ces mesures) et un amalgame. Concentrer ainsi les contrôles sur une population spécifique constitue un acte de discrimination et à l'évidence un délit de faciès. Ce dernier étant renforcé par cette confusion incessante et grandissante entre jeunesse et délinquance.

Plus encore, la légalité d'une telle mesure est à mettre en doute : elle peut en effet comporter un caractère attentatoire au respect de la vie privée. Demander la carte d'identité ne constitue pas un acte anodin et encore moins si aucune circonstance ne le justifie. Dès lors un conflit entre droit à la sécurité et droit à la vie privée émerge, mettant en lumière les atteintes à la liberté caractéristiques d'une telle opération.

Plus subtilement- et donc plus sournoisement- la VIP est mise en œuvre sur le principe que chaque citoyen est considéré comme un suspect potentiel. Cette remise en cause flagrante de la « présomption d'innocence » fait naître un nouveau concept, « la présomption de culpabilité », incarnation délirante de dérives inquiétantes.

Finalement et si l'on y pense, cette *Very Irritating Police* est le symbole d'un égoïsme sans borne. En gros, chassons ces jeunes délinquants, qu'ils aillent *foutre le bordel* dans les communes voisines...

Les autorités locales- le commissaire Nico Paelinck notamment- à l'initiative d'une telle

³ <http://www.bigbrotherawards.be/>

mesure ont donc fait le choix d'un cocktail détonant alliant atteinte au droit à la vie privée, à la liberté de circulation et finalement à l'accès à la culture et aux loisirs.

Une initiative comme les VIP rendent plus difficile la cohabitation générationnelle

Mais, peut-on se demander naïvement, ces atteintes inquiétantes aux libertés fondamentales ont-elles au moins un intérêt ?

Comme le confirment certaines recherches⁴, la tolérance zéro ne fonctionne pas et surtout pas avec les jeunes populations en mal de découvertes, d'expériences et de limites à franchir. Si des mesures de sécurité sont légitimes, elles doivent être réfléchies, proportionnées et non discriminantes. Donc finalement, il semble que cette *VIP* qui revendique fièrement son efficacité ne fasse que cristalliser et aggraver une incompréhension et des tensions déjà fortes entre jeunes et police.

Malgré toutes ces critiques, certains observateurs se réjouissent de la mise en œuvre et du bilan de la *VIP* (« *la VIP a cartonné cet été* »⁵) qui aurait fait baisser les faits de vandalisme à moins de 30% par rapport au bilan des étés précédents. Rien à voir, bien sûr, avec la météo désastreuse des mois estivaux ni avec la possibilité qu'une présence importante de policiers aient fait fuir des vacanciers, jeunes ou moins jeunes, désireux de passer des vacances tranquilles.

Le péril jeune

Finalement cette *VIP* est alarmante dans la mesure où elle représente et incarne l'atmosphère actuelle et les adversités auxquelles sont confrontés les jeunes d'aujourd'hui.

A l'évidence la cohabitation générationnelle est rendue de plus en plus difficile et c'est peu dire en ce qui concerne la cohabitation entre jeunes et police. La *VIP* constitue un indice alarmant d'un manque de formation chez les policiers concernant leur rapport aux adolescents⁶ mais également des problèmes certains d'incompréhension mutuelle.

Ces symptômes sont à mettre en corrélation avec une montée en hausse des préjugés à l'égard des jeunes. L'« image du jeune inévitablement perturbateur »⁷, mais aussi glandeur, flâneur, bruyant... est diffuse dans nos imaginaires communs. Ces préjugés sur des jeunes de plus en plus rejetés par la société font émerger un paradoxe sanglant : nés enfants-rois, ils sont ensuite de plus en plus suspectés et contrôlés dans l'espace public. Ainsi quelle place leur accorde-t-on, à eux, futurs citoyens ? ■

⁴ Institut de criminologie de KUL, Commissariat aux Droits de l'Enfant, Conseil flamand de la Jeunesse

⁵ « La police de la mer, irritante mais efficace », G. Dupont. 22 octobre 2011, La Dernière Heure

⁶ Voir interview Cédric Smeets

⁷ Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, Les jeunes, un danger vraiment ? <http://www.lacode.be/les-jeunes-un-danger-vraiment.html>

V O S

P A P I E R S

S ' I L V O U S

P L A I T

Vos papiers, svp !

Nicolas Vandenbroucke, département Formation LDH

La Ligue des droits de l'Homme édite un guide reprenant différents articles de lois qui encadrent l'activité policière en cas de contrôle, d'arrestation ou de perquisition. Ce petit dépliant, réalisé par la Commission Jeunesse de la LDH, sera accompagné d'un site internet. Tant le dépliant que le site s'adressent à tout le monde et mettent tous deux l'accent sur les différences juridiques liées au fait d'être majeur ou mineur.

Nul n'est censé ignorer la loi

En septembre 2010, le département formation de la LDH a organisé une formation résidentielle intitulée « *Le péril jeune : jeunes, droits et sécurité* ». Cette formation a accueilli des professionnels de la jeunesse – juristes, éducateurs, professeurs... - qui ont planché tout un week-end sur le rapport entre jeunes et sécurité. Dans ce cadre, nous avons notamment eu comme intervenants un juriste du Service Droits des Jeunes (SDJ) et un commissaire de police. Le constat était que les relations entre les jeunes et la police, notamment lors de contrôles, ne se passaient pas toujours bien et pouvaient même déboucher sur des dérapages (abus, violences verbales ou physiques) de la part de certains policiers.

L'édition d'un guide reprenant les divers articles de lois qui encadrent certaines activités policières en les vulgarisant afin de les rendre plus accessibles constitue la mise en œuvre pratique de ces réflexions. Outre cet aspect important que constitue le rappel de droits fondamentaux, il restait quand même un point aveugle : quels sont les recours disponibles lorsqu'une personne est victime d'un abus de la part de policiers ?

Les possibilités sont multiples et pas toujours claires. Un certain nombre de démarches doivent être effectuées pour qu'une plainte soit prise au sérieux et traitée comme il se doit : porter plainte dans un autre commissariat que celui dans lequel des abus auraient été commis, porter plainte auprès du comité P... Mais attention : il n'est pas rare qu'une plainte déposée contre des policiers se retourne contre la victime au motif, malheureusement répétitif et classique, de rébellion, rébellion armée, violence contre un agent, etc. Dans ce cas, se faire aider dans ces démarches en prenant conseil soit auprès de juristes (les SDJ proposent ce type de service) ou auprès d'un avocat est primordial. C'est pourquoi le dépliant reprend aussi les adresses des différents SDJ et des barreaux de la Belgique francophone.

Papiers en ligne

Un site www.vospapiers.be a été imaginé comme une prolongation du dépliant. Il est en cours de construction et sera opérationnel dans les mois qui viennent. On y trouvera la possibilité de télécharger un exemplaire du dépliant, mais aussi des liens vers les articles de lois. A terme, le site a pour ambition de s'étoffer pour devenir une base de données didactique et complète sur le sujet, tant à l'attention des jeunes que des professionnels. ■

Les droits des jeunes face à la police



La Ligue des droits de l'Homme constate – et elle n'est pas la seule – que les relations entre les jeunes et les policiers sont parfois difficiles, voire violentes. Elle a donc décidé de mener différentes actions sur ce sujet à différents niveaux. L'une d'elles est l'édition d'une brochure - Vos papiers SVP - et bientôt d'un site – www.vospapiers.be – visant à expliquer quels sont les droits des jeunes en cas de contrôle ou d'arrestation par la police.

La brochure et le site ont été réalisés à l'initiative de la commission jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme.

1. Contrôle et fouille : Les policiers peuvent-ils fouiller quelqu'un et dans quel cadre ?

Attention, à partir de 15 ans, chacun doit être obligatoirement porteur de sa carte d'identité. Si quelqu'un ne parvient pas à prouver son identité, refuse de la prouver ou si son identité semble douteuse, les policiers peuvent le retenir le temps nécessaire à la vérification de son d'identité (max 12 heures).

Lors d'un contrôle d'identité, on peut fouiller une personne pour s'assurer qu'elle ne porte pas sur elle des objets dangereux pour les autres. Cela se fait par une palpation du corps et des vêtements. Cette palpation est obligatoirement effectuée par une personne du même sexe et ne dure que le temps nécessaire de la fouille (max 1 heure).

La personne qui se fait arrêter ou qui est suspectée d'un crime ou d'un délit peut également faire l'objet d'une fouille. Cette fouille, plus approfondie, ne peut durer plus que le temps nécessaire (max 6 heures).

Enfin, si une personne est conduite en cellule, elle sera fouillée avant pour vérifier qu'elle ne dispose pas d'objet pouvant lui nuire ou nuire aux autres ou encore d'objet lui permettant de tenter de s'évader.

2. Arrestation : Qui prévenir en cas d'arrestation ?

Lorsque la police arrête une personne, elle doit l'informer de la raison de son arrestation et du temps que va durer cette arrestation.

La personne arrêtée peut demander qu'un proche, un parent, son mari ou sa femme, soit averti. Cela peut cependant prendre un peu de temps si la police estime qu'il y a un risque de destruction de preuves ou d'information des complices.

La personne arrêtée a droit à de l'eau potable, à pouvoir utiliser les toilettes, et à recevoir à manger au moment du repas. Elle a également droit à une assistance médicale.

3. Audition : Est-on obligé de se présenter à une convocation au commissariat ? Peut-on être accompagné d'une personne de confiance lors de l'audition ?

Non, on n'est pas obligé de se présenter à une convocation, mais en cas de « refus de collaborer », la police peut l'obliger (ex : avec un mandat d'amener).

Si la personne a moins de 18 ans et qu'elle est convoquée comme victime, témoin ou auteur d'un délit, elle a le droit de demander le soutien d'une personne (majeure) de son choix. Mais il arrive que la police refuse, elle doit alors expliquer pourquoi.

La personne auditionnée a le droit de se taire si elle le désire. Elle a aussi le droit de relire le pv (compte rendu de ses déclarations) et, au cas où elle n'est pas d'accord avec celui-ci, de le modifier avant de le signer.

Enfin, elle a le droit d'obtenir une copie gratuite de sa déposition.

4. Assistance : Ai-je droit à un avocat? Que dit la loi Salduz?

La loi Salduz, qui accorde en principe l'accès à un avocat à chaque suspect lors d'un interrogatoire à la police, a été publiée au Moniteur le 5 septembre 2011. Elle est entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2012.

Dès le moment où la police veut m'interroger au sujet d'infractions, elle doit me communiquer :

- les faits qu'on me soupçonne d'avoir commis- que j'ai le droit de me taire (après avoir donné mon identité)
- que j'ai le droit d'avoir une entrevue confidentielle avec un avocat de mon choix avant tout interrogatoire, si je risque un an de prison minimum pour les faits qu'on me reproche.

La concertation confidentielle avec l'avocat doit avoir lieu dans les deux heures et peut durer 30 minutes maximum

5. Empreinte – photo: Les policiers ont –ils le droit de prendre quelqu'un en photo et de prendre ses empreintes ?

La police a le droit de prendre quelqu'un en photo si il a plus de 14 ans et est suspecté d'une infraction. Si le jeune a moins de 14 ans, la police doit avoir une autorisation du juge pour le faire.

Les empreintes digitales peuvent être prises sur une personne âgée de plus de 14 ans suspectée d'un délit.

En dessous de 14 ans, l'accord d'un juge est nécessaire.

6. Perquisition : Les policiers peuvent-ils perquisitionner une chambre en l'absence de la personne concernée ?

Les policiers peuvent perquisitionner s'ils possèdent un « mandat de perquisition » qu'ils liront à la personne avant de fouiller sa maison, sa chambre. Ils ne peuvent pas perquisitionner entre 21h et 5h du matin.

Sans mandat de perquisition, la police doit obtenir l'accord des gens qui habitent et sont présents dans la maison, que ces personnes soient majeures ou mineures.

Mais si une personne est prise en flagrant délit, les policiers peuvent alors aller fouiller dans sa maison, dans sa chambre directement, sans mandat.

Si un vol a eu lieu dans une maison, les policiers doivent pouvoir y entrer pour le constater.

Et bien sûr, si un appel au secours est lancé par quelqu'un, les policiers doivent intervenir (en cas d'incendie, par exemple)

7. Confiscation : Les policiers ont-ils le droit de consulter les vidéos ou contact sur le GSM de quelqu'un ?

Si le policier suspecte que le GSM a été volé ou s'il pense qu'il renferme une preuve importante, il peut le consulter. Le GSM peut alors être saisi (confisqué) le temps de consulter son contenu.

Cependant, un GSM ne peut être saisi définitivement, sauf si le policier prouve qu'il a bien été volé ou utilisé pour commettre un délit, et qu'un juge l'a décidé.

8. Recours contre une arrestation : A qui s'adresser en cas de désaccord avec le comportement des policiers ?

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, si vous avez subi ou avez été témoin d'un comportement abusif de la part d'un policier, n'hésitez pas à porter plainte.

Vous pouvez porter plainte à la police, auprès d'un juge d'instruction, du Comité P ou encore de l'inspection générale des polices. N'hésitez pas à faire appel à un avocat ou à un service social ou juridique pour vous informer ou vous soutenir dans vos démarches.

Attention, assurez-vous d'avoir un maximum de preuves (certificat médical, photos,...) ou de témoignages en votre faveur afin d'avoir le plus de chances de voir votre plainte prise en compte.

Plus d'infos : www.sdj.be – www.vospapiers.be -

Pour commander des exemplaires de la brochure: formation@liguedh.be – 02 209 62 84

« Adolescences en exil » : et vogue la galère...

Cécile de Borman, coordinatrice Commission Jeunesse LDH

Pascale Jamoulle est docteur en anthropologie, licenciée en lettres et assistante sociale. En collaboration avec Jacinthe Mazzocchetti, elle vient de présenter une enquête de terrain sur le vécu d'adolescents en exil. La commission jeunesse de la LDH a eu le plaisir de la rencontrer récemment à cette occasion.

Cette rencontre avec Pascale Jamoulle était cruciale pour la Commission Jeunesse. En effet, les résultats de l'enquête rigoureuse présentée dans « Adolescences en exil » font douloureusement écho aux constats et aux craintes ressenties par la commission à propos des jeunes.

De manière générale, la Commission constate que malgré des avancées importantes dans divers domaines des droits de la jeunesse, certains sujets restent très problématiques : accès à l'enseignement, garantie d'une formation de qualité, émancipation, liberté de se mouvoir et de vivre sa vie de jeune. Pas facile d'être jeune de nos jours... d'autant moins quand le terme semble être désormais associé à celui de « délinquant ».

La Commission Jeunesse de la LDH

La commission jeunesse est un lieu de réflexion et d'action au sein duquel s'impliquent une dizaine d'experts (criminologues, psychologues, juristes, enseignants, assistants sociaux, avocats...)

La commission joue un rôle de vigilance, de sensibilisation et d'action afin d'une part de s'assurer que les instruments nationaux et internationaux qui concernent les droits de la jeunesse soient respectés et, d'autre part, d'œuvrer pour l'amélioration constante du sort réservé aux mineurs.

La systématisation des politiques de suspicion et de contrôle à l'égard des jeunes dans l'espace public pose la question de la place que l'on veut bien accorder à ces derniers dans notre société démocratique. Une société qui prône le jeunisme dans bien des domaines (performances intellectuelle ou physique, mode, culture pop...) mais qui peine à intégrer réellement les moins de 25 ans dans son espace public. Et qui oscille entre l'envie de considérer les jeunes comme un facteur d'avenir... ou une source de danger; la dernière l'emportant régulièrement sur le premier.

Être adolescent, c'est être un peu en exil : on s'arrache de l'emprise de nos parents, on essaye de quitter le cocon familial pour voler tout doucement de nos propres ailes. Ce n'est pas une période facile. Alors pour des jeunes ados primo arrivants ou des enfants de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} génération, issus de l'immigration ancienne ou récente, des jeunes « ni d'ici, ni de là bas » vivant dans des quartiers marqués par la précarité, la violence, l'absence de perspectives..., alors pour ces jeunes là, c'est d'autant plus difficile.

Durant deux ans, Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti sont parties à leur rencontre, pour comprendre leurs sentiments et leurs lieux d'exil, leurs regroupements, pour les écouter et comprendre ce qu'ils vivent à l'école et dans la rue, pour décrypter les violences qu'ils subissent, pour écouter leurs ressentis et leurs colères et, enfin transmettre leurs paroles.

Les résultats de cette enquête révèlent une situation sociale des plus préoccupantes. Sur cette base, les deux auteures proposent une « ouverture » sur des pistes de solutions possibles.

Coincés dans une voie sans issue

Relégués dans des quartiers de plus en plus monoculturels, orientés vers des filières scolaires non valorisées, cantonnés à un rôle stéréotypé de délinquants par la presse (qui parle de « bandes urbaines », de « gang »), et donc craints par « monsieur et madame Toulemonde », ces ados se regroupent pour exister, se défendre, échapper à la honte, « à l'infériorisation, en faisant de leur couleur et de leur origine un blason de fierté ».

Les ségrégations sociales, scolaires, socioprofessionnelles produisent des « effets d'assignation identitaire et territoriale ». Ces jeunes ne sont plus confrontés à la diversité, que ce soit au sein des écoles qu'ils fréquentent, de plus en plus ethnicisées, ou dans leurs quartiers socialement et ethniquement homogènes. Ils se regroupent, en quête de reconnaissance, de respect, de sécurité, « les jeunes se replient sur des « entre soi » fermés, des solidarités ethniques et religieuses ».

Ils s'y sentent reconnus, comme dans une seconde famille. Ce repli religieux - et aussi parfois nationaliste - entraîne des violences de genre, des crispations et de la défiance envers les autres communautés.

Très méfiants envers les forces de l'ordre – ils ont souvent subi des violences (abus de pouvoir, injures, brutalités) de leur part - ils se sentent abandonnés par les institutions, en lesquelles ils n'ont plus confiance. Alors, ces jeunes ont le sentiment qu'ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur leur propre réseau pour être reconnus et faire face au quotidien. « Ils ne croient plus dans le rôle protecteur de l'Etat et se voient comme des résistants. Ce qui débouche ça et là sur une escalade de la vengeance » nous dit Pascale Jamouille.

« Les ségrégations sociales, scolaires, socioprofessionnelles produisent des « effets d'assignation identitaire et territoriale » »

Quelles solutions ?

« Il est essentiel de consacrer du temps aux jeunes en situation d'exil, de soutenir leur travail identitaire, sous peine de les voir se fractionner, se dissocier, devenir étranger à eux même. (...) Quand les jeunes sont soutenus par des adultes (parents, professionnels...) et qu'ils peuvent rentrer dans des parcours de réussite, ils se mélangent, se métissent, s'inventent et se construisent différemment. »

Les deux chercheuses ont mis en évidence plusieurs pistes de solutions qui permettraient d'améliorer la vie des jeunes mais également celle de tout citoyens. Ces solutions, (clarifier et améliorer la procédure d'asile, défaire l'ethnisation des écoles, déverrouiller les quartiers, soutenir les processus d'ouverture et de création...), développées dans « Adolescences en exil », essayent de répondre à un réel soucis de respect des droits humains, d'égalité des chances, d'ouverture, de vivre ensemble.

Participer au livre de Pascale Jamoulle et Jacinthe Mazzocchetti fut pour certains jeunes une manière de résister : « trouver tribune », porter leur parole, en faire un outil de revendication. Ils font de leurs histoires une parole politique. Les solutions, proposées dans cette recherche, sont là pour que l'on s'en serve, pour que l'on puisse s'en emparer. À nous aussi d'agir, de revendiquer, face à ces constats alarmants. ■

Exils exit

Cette enquête de terrain porte sur le vécu d'adolescents en exil, adolescents migrants ou issus de l'immigration, qui vivent dans des quartiers marqués par la précarisation, du nord-ouest de Bruxelles.

L'ouvrage a trois parties : leurs lieux d'exil ici et là-bas, « l'ethnisation » des regroupements de jeunes et des écoles et, enfin, les violences de l'État qu'ils relatent.

L'originalité cette ethnographie est d'articuler processus macro-sociaux et bricolages du quotidien ; de retisser des liens entre les espaces de vie des adolescents : quartiers, écoles, rue, ce qui nous renseigne sur leur situation actuelle, mais aussi sur le fonctionnement de notre société. En effet, il n'est pas simple de vivre dans un pays divisé en plusieurs communautés. Les histoires, migratoire et coloniale, pèsent également. Les configurations spatiales - zones de relégation, logements sociaux - ainsi que la question de la reconnaissance de droits citoyens, jouent sur les possibilités d'un vivre ensemble. ■



Adolescences en exil,
JAMOULLE Pascale et MAZZOCCHETTI Jacinthe,
Anthropologie prospective n°10, Editions Academia –
L'Harmattan, 2011.

Alo Polisse ?

Flavie Bertouille, stagiaire communication

Le film Polisse aborde frontalement les relations jeunes/police en filmant une Brigade de Protection des Mineurs parisienne. Inspirée de faits réels, cette fiction nous plonge au cœur d'une réalité sociale trop souvent déformée ou enrobée dans des discours médiatiques vendeurs.

En se penchant sur le quotidien de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), le film de Maiwenn évoque les réalités, parfois sordides, dramatiques, souvent inimaginables, auxquelles cette brigade doit faire face.

Premier constat, beaucoup de mal peut être fait aux mineurs. Rien de nouveau, ils sont souvent vulnérables, conscients du mal qui leur est fait mais peu à même d'utiliser les mots justes pour le décrire. Quoique...L'une des scènes nous montre en effet une jeune enfant, abusée sexuellement par son père, expliquant à sa mère que « *papa m'aime trop* ».

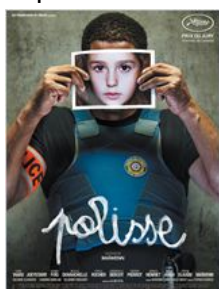
L'éventail de ces souffrances infligées aux mineurs est large et la cruauté de certains actes est écoeurante : travail forcé, mariage arrangé, viol, maltraitance (pas toujours consciente et qui cache des situations familiales sordides)... Les parents sont souvent les responsables de ces actes, sur la chair de leur chair. Un père qui souhaite marier sa fille « au bled » parce qu'il considère avoir tout droit sur elle, une mère qui « caresse » son enfant parce que c'est « *la seule chose qui marche pour l'endormir* ».

Mais le film montre également - et c'est l'un de ses points forts - que les mineurs peuvent également être cruels entre eux. Est-ce de la naïveté, de la bêtise, le signe d'un mal-être profond ? Comment expliquer qu'une jeune fille aide ses copains à violer une de leurs amies ? Il n'y a pas de réponse mais le constat froid et terrible de l'inconscience.

Finalement, c'est aussi le mal que peuvent se faire les mineurs à eux-mêmes qui est mis en lumière. Par exemple, une jeune fille perdue, amorphe, réalise ainsi à peine qu'en se dénudant sur Internet, elle perd son amour-propre et sa dignité.

Polisse évoque, en n'évitant pas toujours la caricature ni les scènes surréalistes (l'interrogatoire d'une petite fille à quelques mètres de son grand père qui a abusé d'elle...), le travail difficile (écoute, soutien mais aussi réprimande et sanction...) de ces policiers et les rapports délicats, subtils, à établir avec les mineurs. Car cette rencontre générationnelle - parfois un choc frontal - est parfois difficile et il est nécessaire de s'adapter. Une scène, hilarante si elle n'était pas si inquiétante, montre une jeune fille expliquant à deux policiers atterrés que « *leur époque, l'époque de Louis XIV, c'est terminé et que aujourd'hui on suce et baise à 14 ans* ». Le langage est cru mais la réalité l'est plus encore.

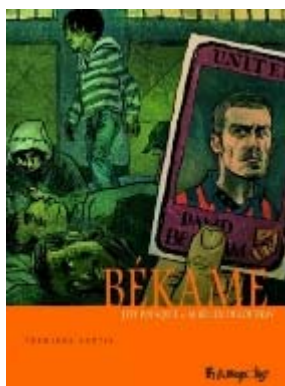
Au final, la représentation de cette bande de flics au grand cœur montre que les plus vulnérables ne sont pas forcément ceux que l'on croit. La dernière scène du film est explicite : face à une souffrance, les enfants savent retomber sur leurs pieds, les adultes, meurtris par la vie, peuvent vaciller et s'écraser face contre terre à force de devoir vivre au quotidien avec le récit de ces situations dramatiques.



« *Polisse* », de Maiwenn 2011, 2h0.
Avec Karin Viard, Joey Starr, Marina Foïs...

DVD à la vente édité par Twin Pics

MENA't work



« Békame », c'est l'histoire de Bilel, petit garçon clandestin qui se fait appeler comme son idole. Bilel est jeune, innocent, et naïf. Arrivé clandestinement en France, il échoue à Sangatte où il veut retrouver son grand frère. Leur projet commun de partir en Angleterre donne le courage au petit garçon de chercher son frère Ahmed dans cet univers sombre, froid, cruel et inaccueillant. Au détour de rencontres, souvent violentes, Bilel va découvrir la réalité de cet Eldorado pourri que constitue le centre d'accueil et d'hébergement d'urgence de Sangatte. Les magouilles des passeurs, les filiales mafieuses d'exploitation des clandestins, la profonde méfiance des habitants sont autant d'obstacles à la quête du bonheur de Bilel. Mais tout n'est pas pourri : certaines rencontres apportent chaleur et humanité à cet album où suintent le sordide et la violence.

Avec ce récit de deux frères perdus corps et âme dans la clandestinité, Jeff Pourquoié et Aurélien Ducoudray offrent une fiction particulièrement éclairante. Le choix de l'auteur de fonder son œuvre sur des témoignages de migrants recueillis ces dernières années donne crédibilité et véracité à l'album. La pertinence de ce quasi-documentaire est accentuée par les traits sombres et vifs de Jeff Pourquoié qui enrobent avec délicatesse la fragilité évidente des personnages et de leur situation.

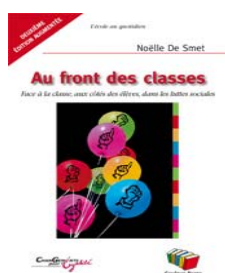
« Békame », tome 1, de Jeff Pourquoié et Aurélien Ducoudray, Futuropolis, 2012, 96p.

Au font des classes

Noëlle De Smet, membre de « Changement pour l'égalité », a été une enseignante chercheuse des classes professionnelles, plongée dans les mouvements pédagogiques, les ateliers d'écriture, la Pédagogie Institutionnelle et les savoirs de milieux populaires. Elle nous ouvre la porte de l'école, de sa classe, nous fait vivre les aventures, anecdotes, discussions animées, turbulentes mais tellement vivantes qui se jouent avec ses élèves.

« Au front des classe » n'est pas un livre de recette sur la « gestion » d'une classe, ne va pas donner la formule magique qui règle un conflit, supprime les échecs, « dresse » correctement les élève. Bien au contraire, et tellement mieux que cela. Ces textes nous proposent des manières alternatives de penser et d'agir, invitent à nous décentrer, à nous poser les questions en profondeur, à nous éveiller et à nous engager.

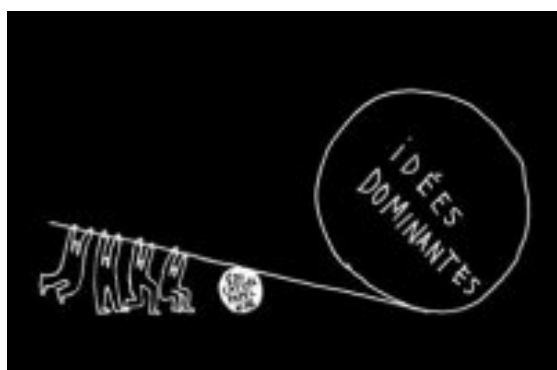
Ces récits sont comme des fils qui, tissés l'un à l'autre, forment un patchwork coloré et cohérent d'une pédagogie rigoureuse et ouverte à la fois. Avec ces questions comme autant de nœuds : Quelle présence, quelle intervention avec les « relégués du système » ? Quelles prises en compte des positions, conditions et consciences sociales, des stratégies identitaires, des rapports au savoir, à l'école, des sujets ? Quelle attention aux cultures, aux dominations, à l'imprévisible du désir chez chacun ?



Une phrase, tirée de l'ouvrage, résume bien la teneur de son optique : « ... je suis incapable d'écrire dans le bulletin Obéis et tais-toi, parce que je préfère, au dressage, les libérations ! »

« Au front des classes - Face à la classe, aux côtés des élèves, dans les luttes sociales » de Noëlle De Smet, Collection "L'école au quotidien", Couleur Livres, 2009, 128 pages

Conférence



Travailler moins pour gagner plus... ou l'impensé inouï du salaire

Inculture(s) #5

Gaël Tanguy & Frank Lepage

25 avril à 20h

Organisé dans le cadre des
activités de « 7/24 :30 ! - Et voilà
le travail »



Cette conférence évoque le potentiel d'action collective que recèle le "droit du travail" : processus d'avancée historique continue de la propriété collective des travailleurs contre la propriété lucrative du capital, symbolisé dans la protection sociale, que l'on veut nous faire passer pour des "charges" !!! Le salaire n'est pas le "prix" d'un travail, mais un "barème" imposé par la lutte, c'est-à-dire un rapport de forces par lequel nous obligeons un propriétaire à payer aussi du travail libre à d'autres que nous (retraites, chômage, maladie...). L'enjeu des retraites n'est pas financier mais idéologique car ce sont les retraites qui sont en train de rendre visibles que le salaire peut payer aussi du temps libre sans aucun danger pour l'économie.

Quelle différence faites-vous entre le travail libre et le travail subordonné ? Entre "travail" et "emploi" ? Qu'est-ce que le "salaire" ? Le salaire direct ? Le salaire socialisé ? Qui sait lire sa fiche de paye ? Des récits, venus de la scène comme de la salle pour répondre à ces questions, en expliquer les enjeux et raconter comment le syndicalisme, ou le « dialogue social », se vit dans le monde du travail.

7,5€ / 6€

Cette conférence est idéalement suivie, le lendemain, par un atelier

Travail, syndicalisme, retraites



Échange entre les participants sur leur rapport personnel au syndicalisme, et sur les moyens de réinventer un syndicalisme efficace et attirant, qui s'emparerait des méthodes joyeusement militantes de l'éducation populaire.

26 avril – 14h

Gratuit

Plus d'infos : <http://www.nova-cinema.org/spip.php?rubrique1628>

Strangers in the night

La figure de l'Etranger, de l'Autre, dans le cinéma fantastique prend souvent les traits difformes de la peur. Le fait d'être différent, par nature ou origine, fait de l'Etranger une figure mystérieuse, étrange(re) à l'humanité, qui suscite, au mieux une curiosité teintée d'appréhension, au pire – le plus souvent – un sentiment de menace, de répulsion, de rejet... Pour un ET ou un Sulley, combien d'Aliens ou de Trolls des montagnes ? Réceptacle de nos angoisses, l'Etranger peut prendre de nombreuses formes repoussoir (le monstre, le fou, le marginal) ou compassionnelles (le Réplicant, John Maverick) mais laisse toujours derrière lui un halo de peur.

Pour le cinéma fantastique, la figure de l'Etranger est donc un matériau inépuisable pour la réflexion sur les droits de l'homme. Elle projette, volontairement ou involontairement, nos angoisses et fantasmes sur tout – et tous ceux – qui nous sont différents. Elle permet à la fois de parler de notre époque et de réfléchir sur ce que nos sociétés deviennent – ou risquent de devenir. Elle bouscule enfin les bases mêmes sur lesquelles reposent historiquement les droits de l'Homme, à savoir l'idée que certains droits sont propres aux humains – mais rien qu'à eux donc : dès le moment où des êtres sont doués de consciences, qu'est-ce qui fait qu'ils peuvent – ou pas – avoir des droits ? Où commence l'intelligence humaine, qu'est-ce qui lui est propre, qu'est-ce qui lui est dû ?

Au-delà de leur portée éthique ou morale, ces questions ont une dimension politique, que la conférence se chargera d'aborder plus spécifiquement : que peut/veut nous dire le cinéma fantastique sur l'Autre politique, communiste (« Les envahisseurs »), capitaliste (« Invasion Los Angeles ») ou simplement opposant politique (« The Invasion of Body Snatchers ») ? Que peut-il/veut-il nous dire sur l'immigration, l'accueil des étrangers, les centres fermés (« Children of Men ») et les droits qui leur sont dus (« ID4 », « District 9 ») ? Que nous dit-il sur la place que nos sociétés offrent aux fous et aux internés ? La peine de mort est-elle légitimement applicable à Alien ? Le Puppet master peut-il voter aux prochaines élections ? Leatherface peut-il être assujéti à la sécurité sociale ?

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, l'égalité entre les personnes ne dépend en effet pas de leur identité ou de leur apparence et, de ce fait, ce n'est pas parce qu'un être est différent, marginal ou fou qu'il peut avoir d'autres droits ou moins de droits.



A l'occasion du Festival international du Film Fantastique de Bruxelles,

la Ligue des droits de l'Homme organise,
le lundi 16 avril à 16h30, à Tour et Taxis
Strangers in the night
une conférence sur
la figure de l'Etranger, de l'Autre
dans le cinéma fantastique

Intervenants:

- Antonio et Marco Manetti, réalisateurs de *L'Arrivo di Wang* (Compétition européenne BIFFF 2012)
- Didier Stiers, chroniqueur Le Soir
- John Pitseys, conseiller juridique LDH

Entrée gratuite